

*M*ais où est donc passé ...

le secteur 3 ?

Jean-Claude Abécassis
Jean-François Boulat





- 1906: Asbestose
- 1930: Cancer broncho-pulmonaire
- 1960: Mésothéliome
- 1977: 1ères mesures de protection
- 1997: Interdiction



Décret « travail » 96-98 : devenir des « sections »

- **Secteur 1:**
 - Ne concerne plus que le traitement des déchets.
 - 8000 salariés.



Décret « travail » 96-98 : devenir des « sections »

- **Secteur 2.1**

- Retrait ou confinement
- Entreprises certifiées
- 4200 salariés formés
- 2000 salariés opérationnels
- Prévention/Contrôles +++



Décret « travail » 96-98 : devenir des « sections »

- **Secteur 2.2**
 - Retrait amiante non friable
 - Pas de certification obligatoire
 - Formation plus courte
 - Prévention/Contrôles ++



Décret « travail » 96-98 : devenir des « sections »

- **Secteur 3**
 - Travaux d'entretien et de maintenance
 - Un million de salariés ?
 - Evaluation des risques
 - Notice de poste...
 - Formation et information des salariés



Décret « travail » 96-98 : devenir des « sections »

- **Secteur 3**

- Chef d'entreprise:

- S'informer de la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments concernés auprès du propriétaire
- Sinon évaluer lui-même le risque de présence d'amiante...



Décret « travail » 96-98 : devenir des « sections »

- **Secteur 3**

- Fournir les EPI appropriés:

rarement fait

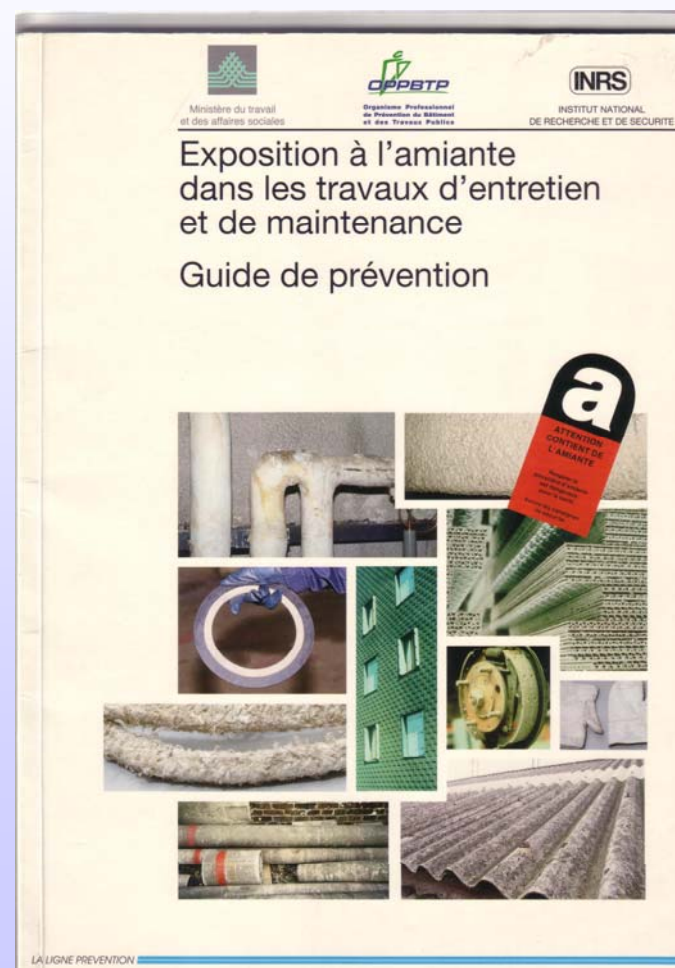
- Etablir la fiche d'exposition et la transmettre au médecin du travail...

exceptionnellement fait.



OPPBT Documents d'aide aux entreprises

La prévention, un état
d'esprit BTP



Aide à l'évaluation de l'exposition au risque amiante lors d'une opération en section III -extrait- (méd.-conseils OPPBTP 1997)

2. Évaluation du risque amiante pour la durée de l'opération

Forme physique du matériau	Non friable	0,5			
	Friable protégé en surface		1		
	Friable			3	
État de conservation	Bon état	0,5			
	État partiellement dégradé		1		
	État fortement dégradé			3	
Lieu d'intervention	Extérieur	0,5			
	Intérieur			2	
	Espace confiné			3	
Type d'intervention	Démontage et/ou remontage sans casse		0,5		
	Découpe, perçage ou autres opérations	Outil à main		1	
		Outil à vitesse lente			2
		Outil à vitesse rapide			3
	Démontage avec casse			3	
Modalités de l'intervention (humide ou sec...)	Démontage sans casse ¹		0,5		
	À l'humide			1	
	À sec				4
Niveau d'empoussièrément	Pas de poussière visible		0,5		
	Empoussièrément visible				3
Captage des poussières intégré à l'outil ou placé à la source	Démontage sans casse ¹		0,5		
	Oui			1	
	Non				3
Durée totale des interventions à risque amiante	Moins d'une heure			1	
	De 1 à 4 heures				2
	4 heures ou plus				3

Total des points :

Niveau	N1	N2	N3
Total des points	Inférieur à 14	De 14 à 18	Supérieur à 18
Mesures de prévention	M1	M2	M3

¹ Le retrait manuel sans casse de matériaux fortement liés, donc non friables (joints, plaques d'amiante-ciment), libérant une quantité négligeable d'amiante, ne devrait imposer ni humidification, ni captage, cependant le risque de casse, donc de libération de fibres, subsiste.



Les failles

- La méconnaissance de la présence d'amiante sur les lieux d'intervention.
- L'absence totale de contrôle de l'application du décret santé.



Comment réagir ?

- Modifier la réglementation: illusoire...
- Contrôler l'application du décret santé
- Ne pas demander à la petite entreprise de se substituer aux maîtres d'ouvrage.



Comment réagir ?

- Former tous les salariés du BTP au risque amiante
- Dans le doute, ne jamais s'abstenir de se protéger
- Aider les entreprises et les salariés à s'équiper



Comment réagir ?

- L'entreprise doit évaluer puis déclarer le risque amiante
- Elle doit fournir impérativement au médecin du travail la fiche d'exposition en cas de risque avéré.
- Médecin du travail: plus que jamais à l'écoute de l'entreprise



*Le secteur 3 existe:
personne ne doit
l'ignorer*

